



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE VILLE DE CARCASSONNE

ARRÊTÉ

N° : 2020-1767

Service : Secrétariat Général

PORTANT DELEGATIONS PERMANENTES DE SIGNATURE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT DU POLE RESSOURCES ET FINANCES

Le Maire de la Ville de CARCASSONNE, Chef-lieu du Département de l'Aude ;
Vu l'article L. 2122-19 du code général des collectivités territoriales, conférant au maire le pouvoir de donner, sous sa responsabilité et sa surveillance, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint, au directeur général, au directeur des services techniques et aux responsables de services communaux,
VU les articles L2122.30 et R2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes en date du 3 juillet 2020 ;
VU l'arrêté du Maire nommant M. Olivier BOISSEZON, Directeur général adjoint des services ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER}

Monsieur Olivier BOISSEZON Directeur Général Adjoint des Services a, sous mon contrôle et ma responsabilité, délégation pour signer dans le cadre de ses attributions, tous documents concernant le fonctionnement interne de son Pôle (y compris les congés, ordres de missions, rapports internes).

Notamment, il peut signer les documents et correspondances administratives internes, toutes les expéditions des registres de délibérations, les feuillets des registres des délibérations et des décisions du Maire par paraphe, la certification matérielle et conforme des pièces et documents présentés à cet effet, les certifications conformes des copies à l'original et la légalisation des signatures conformément à l'art L 2122-30 du C.G.C.T et les ampliats. Il pourra réaliser les tirages et remboursements de trésorerie sur la base des contrats signés.

ARTICLE 2

La signature des pièces et actes relevant de la délégation définie à l'article 1 du présent arrêté devra être précédée de la formule indicative suivante : « par délégation du maire ».

ARTICLE 3

Le présent arrêté sera notifié aux intéressés, affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Ville de Carcassonne et copie en sera adressée à Mme la Préfète.

Tout recours contre cet acte sera porté devant le Tribunal Administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

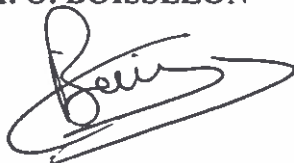
ARTICLE 4

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Carcassonne, à l'Hôtel de Ville, le 20 JUL. 2020



M. O. BOISSEZON



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20200720-arrete201767-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/07/2020

Affichage : 20/07/2020

Conformément à l'article R102 du Code des Tribunaux Administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06 01 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant auprès de la collectivité signataire du présent document